CPIG Conseil Professionnel de l'Industrie des Garages du canton de Genève Commission paritaire

RAPPORT ANNUEL DES CONTRÔLES CCT 2025

La publication du présent rapport s'inscrit dans une démarche de transparence vis-à-vis des partenaires sociaux et des autorités

Période de contrôle	**2025**
Périmètre territorial	**Canton de Genève**
Base de contrôle	CCT Garages

1. Mission et cadre institutionnel

Le Conseil professionnel de l'industrie des garages (ci-après CPIG) est l'organe compétent chargé de veiller à la bonne application et au respect de la Convention collective de travail pour les travailleurs de l'industrie des garages du canton de Genève (ci-après CCT).

Conformément à l'article 23 let. a CCT, le CPIG organise des contrôles permettant de vérifier la correcte application de la CCT dans les garages genevois.

Les garages faisant l'objet d'un rapport d'infraction supposée se voient notifier un droit d'être entendu, afin d'apporter les éléments nécessaires à infirmer ou confirmer les faits constatés dans le rapport de contrôle. Suite à cette instruction, le CPIG statue et notifie une peine conventionnelle selon la gravité de l'infraction constatée.

2. Déroulement du contrôle

Les contrôles sont réalisés sans annonce préalable dans les garages, afin de constater la situation effective de l'entreprise. Pour donner suite à ces contrôles, des documents peuvent être demandés afin de compléter l'instruction par le biais de demandes de pièces et d'observations complémentaires (DPO).

3. Thématiques principales contrôlées

- Contrat de travail (art.2 et 3 CCT)
- Durée hebdomadaire et pauses (art. 4 CCT)
- Heures supplémentaires (art. 7 CCT)
- Salaires (art. 8, 9 et 10 CCT)
- Vacances et jours fériés (art. 13 et 15 CCT)
- Assurances sociales / LPP (art. 23, 24 et 25 CCT)
- Contribution aux frais d'exécution (art. 27 CCT)
- Apprentis

Valérie Fuchs

4. Résultats des contrôles

Entreprises contrôlées : 80

- Entreprises Membres UPSA : 12
- Entreprises Signataires CCT : 18
- Entreprises non-signataires : 24
- Indépendants : 26

	Nbre	Statut du garage	Action demandée par le CPIG	Mise en conformité durant le contrôle	Décision
Garages conformes	57				Clôture
Garages en faillite	12	Non-signataires			
Garages dont le contrôle n'a pas été finalisé en 2025	6	Non-signataires	Seront finalisés courant premier semestre 2026		
Non-conformité	1	Non-signataire	Salaire minima 2024 et 2025	OUI	Avertissement
	1	Non-signataire	Salaire minima + non versement 13ème	OUI	Peine CHF 2'000
	1	Non-signataire	Non adaptation salaire 2024	OUI	Avertissement
	1	Non-signataire	Non versement du 13ème salaire	OUI	Avertissement
Non-conformité mineure	1	Non-signataire	Non-retour de documents	OUI	Clôture
TOTAL	**80**				

Pourcentages :

- 57 entreprises conformes → 71,25 %
- 12 entreprises faillites/radiées → 15 %
- 6 contrôles non finalisés en 2025 → 7,5 %
- 5 situations de non-conformité (dont 1 mineure) → 6,25 %

Les non-conformités relevées concernent exclusivement des garages non-signataires de la CCT, ce qui confirme un risque accru d'écarts conventionnels dans cette catégorie de garages.

Typologie des infractions :

- Non-respect du salaire minimum 2024 et/ou 2025
- Non-adaptation salariale
- Non-versement du 13ème salaire
- Non-retour de documents (infraction administrative mineure)

Les infractions constatées portent principalement sur des éléments salariaux, ce qui justifie une vigilance accrue.

Mesures prononcées

- 1 peine conventionnelle (CHF 2'000. –)
- 3 avertissements formels
- 1 clôture après régularisation administrative

a) Peine conventionnelle (1,25 % des contrôles)

La peine a été prononcée pour un cumul d'infractions graves :

- non-respect du salaire minimum
- non-versement du 13ème salaire
- récidive

b) Avertissements (3,75 % des contrôles)

Les trois avertissements concernaient :

- des premières infractions,
- immédiatement régularisées durant le contrôle,
- sans antécédents connus.

Ces garages ont été formellement informés qu'en cas de récidive, une peine conventionnelle serait prononcée.

5. Contexte sectoriel, enjeux et pistes de réflexion

Le fait que 12 garages sur 80 (15 %) aient cessé leur activité constitue un indicateur significatif de tension économique dans la branche.

Ce taux est particulièrement élevé pour un secteur historiquement stable.

Plusieurs facteurs structurels expliquent cette évolution :

1. Transition vers l'électromobilité
    - Investissements lourds en outillage
    - Adaptation des infrastructures
    - Formation obligatoire du personnel
2. Diminution de la maintenance mécanique classique
    - Les véhicules électriques nécessitent moins d'entretien traditionnel
    - Impact direct sur les ateliers mécaniques

Certaines entreprises ont adopté des stratégies de repositionnement en se spécialisant dans les véhicules de collection.

6. Perspectives

Au regard des constats 2025, les priorités pour 2026 se situent autour de :

1. Maintien des contrôles CCT en ciblant les non-signataires
2. Surveillance des adaptations salariales annuelles
3. Accompagnement des entreprises en transition
4. Promotion active de la formation continue

L'objectif demeure double :

- garantir la protection effective des travailleurs,
- maintenir un dialogue constructif dans un secteur en transformation profonde.